

Province de Québec
M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Présences

À une séance spéciale du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 11 février 2021, à compter de 19h00, forment quorum et siègent à huis clos sous la présidence du maire M. Georges-Henri Parenteau et Messieurs les conseillers Yvan Côté, Louis St-Germain, Éric Tessier, Jacques Mondou et M. Claude Villiard.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance.

Monsieur le maire, Georges-Henri Parenteau, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. L'enregistrement de la séance est sur le site internet de la Municipalité.

2. Quorum.

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Georges-Henri Parenteau, la séance est déclarée régulièrement constituée à 19h00.

2021-02-023

3. Adoption de l'ordre du jour et de l'avis de constatation.

L'avis de constatation a été donné tel que requis par la loi.
Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier
Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard

Et résolu unanimement par le conseil (M. le maire n'exerce pas son droit de vote)

D'AJOUTER aux affaires nouvelles :

- Embauche d'une secrétaire-trésorière ;
- Démission du conseiller M. Jean Beaubien ;
- Nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif en urbanisme ;
- Nomination d'un nouveau membre au Conseil d'administration de la Régie d'incendie Pierreville/ St-François-du-Lac et nomination d'un substitut.

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance ;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-02-024

4. Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM ;

IL EST RESOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise

technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;

QUE Monsieur Georges-Henri Parenteau, maire, et Madame Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE Madame Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-02-025 5. Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par le maire Georges-Henri Parenteau et résolu à l'unanimité des membres du Conseil de nommer le conseiller M. Jacques Mondou au poste de maire suppléant pour une période de 11 mois.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-02-026 6. Nomination d'un remplaçant pour le Conseil de la MRC de Pierre-de Saurel

CONSIDÉRANT qu'en cas d'absence du maire aux séances du Conseil de la MRC de Pierre-de Saurel, son remplaçant doit être désigné par résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Villiard

Appuyé par le conseiller Louis St-Germain

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE ce conseil désigne le conseiller M. Jacques Mondou, maire suppléant, pour remplacer Le maire Georges-Henri Parenteau lorsqu'il ne peut être présent aux séances du Conseil de la MRC de Pierre-de Saurel.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-02-027 7. Embauche temporaire d'une secrétaire-trésorière adjointe

ATTENDU que la directrice générale ne peut faire ses tâches adéquatement dû à un grand surplus de travail;

ATTENDU que les activités de fonctionnement de la municipalité ne peuvent être accomplis pour le moment de façon adéquate;

ATTENDU que Le maire a autorisé la directrice générale afin de demander les services temporaires d'une secrétaire-trésorière à partir du 8 février 2021 afin de remédier à la situation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou

Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté

De nommer Mme Marie-Claude Chartier au poste de secrétaire-trésorière adjointe et ce rétroactivement à compter du lundi 8 février 2021, et ce, selon les modalités prévues à son contrat de travail ;

De mandater M. Georges-Henri Parenteau, maire et Mme Anny Boisjoli directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité ce contrat de travail.

Le Maire demande le vote :

Pour : Jacques Mondou, Yvan Côté, Louis St-Germain et Claude Villiard

Contre : Éric Tessier

Adopté à la majorité des membres du conseil

2021-02-028

8. Démission du conseiller M. Jean Beaubien

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil municipal, conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, de la réception de la démission de monsieur Jean Beaubien à titre de conseiller municipal au poste numéro 5;

ATTENDU QUE le directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la lettre de démission de monsieur Jean Beaubien à titre de conseiller municipal au poste numéro 5, datée du 9 février 2021, laquelle démission est effective à compter du 9 février 2021;

ATTENDU QUE le directrice générale et secrétaire-trésorière avise le conseil municipal, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, de la vacance au poste de conseiller municipal au poste numéro 5;

ATTENDU QUE, lorsque la vacance à un poste de conseiller municipal est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, le conseil peut, dans les 15 jours de l'avis de la vacance, décréter qu'elle doit être comblée par une élection partielle, conformément à l'article 335 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE le conseil n'a pas l'obligation de combler le poste de conseiller municipal laissé vacant par monsieur Jean Beaubien en raison du fait qu'il reste moins de 12 mois à courir avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été décrété le 13 mars 2020 par le Gouvernement du Québec, dans tout le territoire québécois, et qu'il est toujours en vigueur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, le conseil juge qu'il n'y a pas lieu de décréter une élection partielle pour combler le poste de conseiller municipal laissé vacant par monsieur Jean Beaubien;

À CES CAUSES, il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou, appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella prend acte de la démission de monsieur Jean Beaubien à titre de conseiller municipal au poste numéro 5 et ce, à compter du 9 février 2021.

QUE le Conseil municipal décrète que le poste de conseiller municipal laissé vacant par monsieur Jean Beaubien sera comblé seulement le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale.

QUE le directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de transmette la présente résolution à la direction régionale du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la Montérégie.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-02-029

9. Nomination d'un nouveau membre au comité consultatif en urbanisme

CONSIDÉRANT la démission du conseiller M. Jean Beaubien;

CONSIDÉRANT que M. Jean Beaubien était membre du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau membre doit être nommé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Yvan Côté

Appuyé par le conseiller Claude Villiard

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE ce conseil désigne le conseiller M. Louis St-Germain, membre du comité consultatif en urbanisme et ce, à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-02-030

10. Nomination d'un représentant au conseil d'administration de la Régie d'incendie de Pierreville / Saint-François-du-Lac et d'un substitut

CONSIDÉRANT la démission du conseiller M. Jean Beaubien;

CONSIDÉRANT que M. Jean Beaubien était membre du conseil d'administration de la Régie d'incendie Pierreville / Saint-François-du-Lac;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre pour le conseil d'administration de la Régie d'incendie Pierreville / Saint-François-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Louis St-Germain

Appuyé par le conseiller Éric Tessier

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE ce conseil désigne le conseiller M. Yvan Côté comme membre du conseil d'administration de la Régie d'incendie Pierreville / Saint-François-du-Lac et nomme M. Claude Villiard comme substitut au comité à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

11. Période de questions

Aucune question.

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait mention avant la levée de la séance que compte tenue que la séance est enregistrée, elle informe la population et les membres du conseil que la Sûreté du Québec a été mise au courant des événements qui se sont produits dans les dernières semaines et qu'aucune intimidation et qu'aucun harcèlement ne seront tolérés envers les membres du conseil et les employés municipaux. Elle informe les citoyens que le bureau municipal est muni de caméras et que les citoyens sont les bienvenus à prendre rendez-vous pour toutes situations particulières mais que des règles de courtoisie devront être respectées. La Sûreté du Québec restera à l'affût de tout événements qui se reproduiront.

12. Levée de la séance spéciale à huis clos

2021-02-031

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil,

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté

Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard

ET résolu unanimement que la séance spéciale à huis clos soit levée à 19h45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1).

M. Georges-Henri Parenteau, maire

Anny Boisjoli directrice générale et
Secrétaire-trésorière